

**MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

**L'an deux mille dix, le 16 mars à 9 h30.**

**Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.**

**Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariéc, Alexis Manac'h,  
Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillart, Berc'hed Troadec**

**Absent, excusé: Jérôme Cochenec, procuration à Anita Daniel**

**Convocation: 3 mars 2010**

**Secrétaire de séance: Marcel Gérardin**

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention cadre, Centre de gestion du Finistère**

Le Centre de gestion du Finistère, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives. Ces prestations sont actuellement les suivantes :

Conseil en organisation,  
Conseil en management,  
Conseil en recrutement,  
Service missions temporaires,  
Aide au classement et à la valorisation des archives,  
Établissement de la paye,  
Assurance chômage,  
Contrat groupe d'assurance statutaire,  
Médecine professionnelle et préventive,  
Inspection hygiène et sécurité,  
Retraite,  
Document unique,  
Aide à la mobilité,  
Aide au reclassement,  
SOS RH.

Le Centre de Gestion du Finistère propose aux collectivités l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du CDG. Cette convention cadre reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation pour l'année en cours.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,**

**DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre « Missions optionnelles » du CDG  
29.**

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT